

République Française

Département des  
Bouches du Rhône



Ville de Gémenos

Conseil Municipal

Séance du mercredi 16 janvier 2019

Compte-rendu

Convocations adressées individuellement aux Conseillers Municipaux et affichées le 10 janvier 2019 conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Roland GIBERTI 3420 \*

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE SEIZE JANVIER, à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

Présents :	GIBERTI Roland, MENGIN Richard, MARCHETTI Hélène, ULIVIERI Jean-Paul, BOULON Véronique, SERIEYS Claude, DUFERMONT Fabienne, MARLOT Christian, CASASSA Véronique, GAILLARD René, JARRY Claire, FAVAND Mireille, MAHMOUD Joseph, LEWANDOWSKYJ Irène, BUTTIGIEG Antoine, PUCCINI Jean-Philippe, BREMOND Loïc, NATALI Guillaume, SAMOUILLAN-LARTIGOT Marine, PLESNAR François
Représentés :	BAUDIN Eliane donne procuration à MARCHETTI Hélène, ANDREANI Michèle donne procuration à JARRY Claire, FEUILLERAT Sylvie donne procuration à FAVAND Mireille, BERGE Henri donne procuration à BUTTIGIEG Antoine, GIL Flavie donne procuration à DUFERMONT Fabienne, LUCETTI Delphine donne procuration à MENGIN Richard, BUKUDJIAN Ugo donne procuration à GAILLARD René, VIREY Jean-Marc donne procuration à PLESNAR François
Absents :	CHERAKI Alfred

*La séance est ouverte à 19 h 00.*

**Monsieur Richard MENGIN est nommé secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.**

**M. le Maire propose l'ajout de deux délibérations :**

**11- Participation financière aux frais d'édition du livre « LE BARON » d'Emmanuel STATHOPOULOS : il s'agit d'un jeune Gémenosien qui écrit un livre**

**12- Don de jours de repos à un parent malade ou aidant familial : possibilité pour les agents de donner des jours de congés de manière anonyme, il n'y a aucune obligation. M. Plesnar souligne qu'il s'agit d'un appel à solidarité formidable.**


**L'ajout de ces deux délibérations est accepté à l'UNANIMITE.**

## **REPERTOIRE DES DECISIONS 2019 DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018**

### **2 DECISIONS**

<b>Date de Préfecture et référence</b>	<b>Objet</b>	<b>Date signature</b>
<b>14/01/2019 DEC-JUR-2019-001</b>	<b>Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité – Tribunal Administratif de Marseille – Affaire Jean Hugues BATTINI C/ Commune de Gémenos</b>	<b>14/01/2019</b>
<b>15/01/2019 DEC-JUR-2019-002</b>	<b>Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Commune de Gémenos C/ Préfet des BDR (indemnisation préjudice)</b>	<b>15/01/2019</b>

# ORDRE DU JOUR

<p>République Française</p> <p>-----</p> <p>Département des Bouches du Rhône</p> <p>-----</p>  <p>-----</p> <p>Ville de Gémenos</p>	<p>Conseil Municipal</p> <p>Séance du mercredi 16 janvier 2019</p> <p><b>Ordre du Jour</b></p>
--	--

- 1 Débat d'orientation budgétaire 2019
- 2 Décision modificative n°1 BP 2018
- 3 Subvention d'équilibre CCAS
- 4 Demande de subvention annuelle au Conseil Départemental pour la crèche Silky Giraldi
- 5 Attribution d'une subvention pour l'Association Sportive Gémenosienne
- 6 Aide Communale 4 L TROPHY
- 7 Séances de coaching à l'Espace Forme
- 8 Soutien à la résolution de l'AMF - Congrès 2018
- 9 Recrutement agents contractuels cérémonies
- 10 La Gémenosienne 2019 - Attribution de lots pour la tombola

- 
- 11 ***Participation financière aux frais d'édition du livre LE BARON d'Emmanuel STATHOPULOS***
  - 12 ***Don de jours de repos à un parent malade ou aidant familial***

## **1. Débat d'orientation budgétaire 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu le rapport d'orientation Budgétaire joint,

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à débat au Conseil Municipal, qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**PREND** acte des orientations budgétaires 2019

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **2. Décision modificative n°1 BP 2018**

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif. M. le Maire propose à l'assemblée :

### **1) de procéder à la décision modificative suivante :**

#### **Section de fonctionnement :**

Chapitre 73	Article 73211	Attribution de Compensation	- 39 923.00
Chapitre 014	Article 7398	Reversement, restitutions et prélèvements divers	+ 16 000.00
Chapitre 014	Article 739223	Fonds de péréquation des ressources communales	+ 700.00
Chapitre 65	Article 657362	CCAS	+ 60 000.00
Chapitre 65	Article 65541	Contributions au fond de compensations des charges	- 76 700.00
Chapitre 65	Article 6541	Créances Admises en non-valeur	- 39 923.00

2) dit que le budget primitif, en section de fonctionnement s'équilibre à 21 651 388 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

### **3. Subvention d'équilibre CCAS**

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention d'équilibre au CCAS, afin de faire face à ses dépenses et de procéder aux écritures de rattachements nécessaires sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser une subvention d'équilibre de 60.000 € pour le CCAS.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

#### **4. Demande de subvention annuelle au Conseil Départemental pour la crèche Silky Giraldi**

Dans le cadre de la dématérialisation de demande de subvention annuelle au Conseil Départemental, il est demandé une délibération autorisant Monsieur le Maire à en effectuer la demande.

De plus, suite aux dernières préconisations de la PMI et de la CAF, il a été nécessaire de revoir le règlement intérieur. Cela concerne principalement les points suivants :

- les 11 vaccinations obligatoires
- l'accueil des enfants devant se faire au plus près des besoins des familles, il n'est pas possible d'imposer une durée minimale d'accueil
- les dates de fermeture seront données en annexes courant septembre de chaque année

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement ci-annexé et de l'autoriser à déposer une demande de subvention annuelle auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention annuelle au Conseil Départemental pour la crèche Silky Giraldi.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **5. Attribution d'une subvention pour l'Association Sportive Gémenosienne**

La Ville s'engage à soutenir l'action de l'Association Sportive Gémenosienne à savoir :

- favoriser auprès du plus grand nombre la pratique du football.
- organiser toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de cette discipline.
- développer toutes initiatives propres ayant un rapport direct avec cette activité sportive.
- Une avance sur la subvention 2018/2019 sera versée en début d'année 2019 correspondant à 40% du montant de la subvention versée en 2018

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 50 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 50 800 € à l'Association Sportive Gémenosienne.

**DIT** que cette subvention est octroyée pour l'année sportive 2018/2019.

**ADOpte A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**



## **6. Aide Communale 4 L TROPHY**

Afin d'apporter une aide à une étudiante Gémenosienne participant à la 22<sup>ème</sup> édition du 4L TROPHY, course d'orientation dans le désert Marocain permettant d'acheminer des fournitures scolaires destinées aux jeunes Marocains, Monsieur Le Maire propose d'apporter une aide de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DIT** que cette aide est octroyée à mademoiselle Alizée DEVAUX pour sa participation au 4L TROHY du 21 février au 03 mars 2019.

**DECIDE** l'attribution d'une aide de 200 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **7. Séances de coaching à l'Espace Forme**

Dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Forme au Centre Aquagem, et au besoin généré par l'évolution des activités du fitness, il est proposé au Conseil Municipal :

De permettre aux éducateurs de dispenser (comme cela se fait pour les leçons de natation) des séances de coaching à destination des adhérents dans les conditions suivantes :

Séances de coaching :

Tarif séance unitaire : 30,00 €  
Tarif pour un forfait de 5 séances : 135 ,00 €

Sur ces montants 74,00 % sont reversés à l'éducateur, le reste revenant à la Mairie et correspondant aux montants du fonctionnement et des cotisations

Ces séances auront une durée minimum d'une heure et pourront accueillir deux personnes à la fois maximum.

Un état récapitulatif mensuel sera produit par les services d'AQUAGEM et le paiement sera effectué sur feuille de paie.

Convention de mise en œuvre :

Pour la mise en œuvre des séances de coaching, il convient de préciser les conditions de celle-ci dans le cadre d'une convention avec les éducateurs.

Les conditions seront les suivantes :

- 1-Les éducateurs devront être déclarés à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), et afficher à AQUAGEM, leurs diplômes.
- 2-Les éducateurs sportifs donneront ces séances en dehors de leur temps de travail statutaire et pendant les heures d'ouverture au public.
- 3-Les tarifs de ces activités sont fixés par la Collectivité, pour une année.
- 4-Le paiement, des séances, sera effectué sur feuille de paie.
- 5-Le non-respect de cette convention entraînerait une interdiction de dispenser des séances de coaching au sein de l'établissement.
- 6-Cette convention est établie pour un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser la création de cette nouvelle activité à l'Espace Forme du Centre Aquagem.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **8. Soutien à la résolution de l'AMF - Congrès 2018**

**Vu** que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos Collectivités Locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**CONSIDERANT QUE** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

### **CONSIDERANT QUE :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**CONSIDERANT QUE** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1)Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2)L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3)La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**CONSIDERANT QUE** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1)L'inscription de la place particulière de la Commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2)La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3)L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4)L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5)Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6)Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7)Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

**CONSIDERANT QUE** le Conseil Municipal de Gémenos est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de Gémenos.de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal de Gémenos après en avoir délibéré,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**ADOpte A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

## **9. Recrutement agents contractuels cérémonies**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents non titulaires pour les différentes cérémonies ou manifestations organisées par la Collectivité. Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de fixer le tarif horaire suivant applicable à ces agents, et ce pour toutes les cérémonies :

- 20 € bruts de l'heure pour les cérémonies ou manifestations organisées les dimanches et jours fériés
- Taux horaire brut du SMIC pour toutes les autres périodes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **10. La Gémenosienne 2019 - Attribution de lots pour la tombola**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la course La Gémenosienne à l'occasion de la journée de la Femme et à l'issue de laquelle est organisée une tombola pour les participantes.

L'édition 2019 se tiendra le dimanche 10 mars 2019.

Monsieur le Maire propose l'attribution de 12 lots de la façon suivante :

Désignation	Montant unitaire	Total
1 Bon d'achat chez chacun des 5 coiffeurs de Gémenos	40 euros	200 euros
1 Bon d'achat dans chacun des 3 salons d'esthétique de Gémenos	40 euros	120 euros
1 Bon d'achat chez Zazie Boutique	40 euros	40 euros
1 Bon d'achat chez Elena T Créateur	40 euros	40 euros
1 Bon d'achat chez Gem Mode	40 euros	40 euros
1 Bon d'achat chez Au coin fleuri	40 euros	40 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>480 euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'attribution des lots pour la tombola de La Gémenosienne telle que présentée ci-dessus,  
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**11. Participation financière aux frais d'édition du livre LE BARON d'Emmanuel STATHOPULOS**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'octroi d'une aide financière d'un montant de 300 € à M. Emmanuel STATHOPULOS, afin de participer aux frais d'édition de son livre « Le Baron » chez les Editions Baudelaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'aide financière d'un montant de 300 € destinée à participer aux frais d'édition du livre « Le Baron » de M. Emmanuel STATHOPULOS

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**



## **12. Don de jours de repos à un parent malade ou aidant familial**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2014-459 du 09 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,  
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,  
Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,  
Vu le décret n°2018-874 du 09 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Un agent public peut, sous conditions, renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un agent parent d'un enfant malade ou aux proches aidant de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Le renoncement à des jours de repos doit se faire au profit d'un agent de la même collectivité.  
Tout agent peut faire un don, qui s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie.

Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité. Concernant les congés annuels, seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être donnés.  
Il est possible de donner des jours épargnés sur un compte épargne temps.

L'agent qui donne un ou plusieurs jours en informe par écrit son employeur, une fois accepté, le don est définitif.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours doit en informer par écrit son employeur et joindre un certificat médical détaillé sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée.

En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel pour accéder à la demande d'un agent.

L'administration a 15 jours pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

La durée du congé au titre du don de jours de repos est plafonnée à 90 jours par an par enfant ou par personne aidée.  
Ce congé peut être fractionné à la demande du médecin.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation des jours de repos donnés.  
Le reliquat de jours donnés et non utilisés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est rendu à l'administration qui peut en faire bénéficier un autre agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**La séance est levée à 19h35.**